

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Cession d'un bail professionnel BRIAUD Sarah à KIMBERGT Emilien -  
Maison de santé ARGENTONNAY

Décision D-2025-360

**Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,**

- **Vu** les articles 1708 et suivants du Code Civil relatifs au louage des choses ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- **Vu** l'arrêté portant délégation de fonction et de signature n° A-2021-49 de Monsieur André GUILLERMIC en date du 28 juin 2021 pour traiter notamment des affaires relatives à l'animation des politiques publiques en matière de santé et la gestion des maisons de santé ;
- **Considérant** le bail professionnel signé entre Madame BRIAUD Sarah, ostéopathe, et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, en date du 22 novembre 2020 ;
- **Considérant** le départ de Madame BRIAUD Sarah, et la reprise par Monsieur KIMBERGT Emilien, ostéopathe, du cabinet loué par Madame BRIAUD Sarah ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : d'établir une cession du bail professionnel entre Madame BRIAUD Sarah, le cédant, Monsieur KIMBERGT Emilien, le cessionnaire, et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, le bailleur.

**ARTICLE 2** : Les conditions de cette cession sont les suivantes :

- Objet : un cabinet médical d'environ 20 m<sup>2</sup>, d'une salle d'attente avec salle de pause attenante et sanitaires pour les parties communes.
- Date : cette cession par le cédant au profit du cessionnaire est acceptée à compter du 23 décembre 2025.
- Engagement : le cessionnaire accepte les termes du bail professionnel initial, notamment le prix du loyer qui s'élève à 380,00 € par mois, payable à terme à échoir.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 16/12/2025

**Le vice-Président,  
Monsieur André GUILLERMIC**

17 DEC. 2025

Transmis en préfecture le .....  
17 DEC. 2025

Notifié ou publié le .....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire  
l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois  
à compter de la présente notification/ou  
publication.

